



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service Politique de la Ville

2023 DDCT 103 - Financement de 68 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 250 387 euros à 58 associations).

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 18 R0017 00 » (19^{ème}) (2023_10837). La

Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0025 01 » (18^{ème}) (2023_08279). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 3: Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 15 R0017 02 » (18^{ème}) (2023_10800 -Convention pluriannuelle en cours)

Article 4 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 6664 € pour l'année 2023 pour ces actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0004 00 » (20^{ème}) (2023_10902/3920€) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0050 00 » (20^{ème}) (2023_10916/2744 €) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC (32441), une subvention de 1176 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 11 R0524 03 » (10^{ème}) (2023_10919). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0001 00 (14^{ème}) » (2023_10923). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0045 00 »

(10^{ème}) (2023_10806). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0002 00 » (17^{ème}) (2023_10888). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0022 01 » (18^{ème}) (2023_10804 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 10 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0004 01 » (20^{ème}) (2023_10834). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association BASILIADE (19835), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0028 00 » (18^{ème}) (2023_10908). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0030 00 » (20^{ème}) (2023_10809). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association BOKAWA (197529), une subvention de 1568 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0026 00 » (19^{ème}) (2023_10870). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICHOLOGIQUE (11126), une subvention de 6267 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 19 R0013 01 » (18^{ème}) (2023_08701). La Maire de Paris est autorisée à signer un

avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 08 R0436 05 » (13^{ème}) (2023_10924). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0028 01 » (19^{ème}) (2023_10810). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R00 10 02 » (19^{ème}) (2023_10926 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 18 : Est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0044 00 » (17^{ème}) (2024_00314). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0027 00 » (10^{ème}) (2023_10930 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 20 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 2352 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0011 00 » (18^{ème}) (2023_10932) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0041 00 » (19^{ème}) (2023_10813) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0003 00 » (19^{ème}) (2023_10933) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 8228 € pour l'année 2023 pour les actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0029 01 » (14^{ème}) (2023_10917/3528€). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0012 00 » (13^{ème}) (2023_10928/4700€). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 16 R0028 01 » (18^{ème}) (2023_10931). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803), une subvention de 4312€ pour l'année 2023 pour les actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0001 00 » (20^{ème}) (2023_10897/2744 €/ DDCT-SEII - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0037 00 » (18^{ème}) (2023_10903/1568 €/ DDCT-SEII - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 2744 € pour l'année 2023 pour son action « Co-

financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0023 01 » (20^{ème}) (2023_10893) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 2744 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0009 01 » (18^{ème}) (2023_08288 -Convention pluriannuelle en cours)

Article 28 : Est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCR (13890), une subvention de 2352 € pour l'année 2023 a pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0016 01 » (19^{ème}) (2023_10894) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R005 00 » (13^{ème}) (2023_10934). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°075 23 R0019 00 » (11^{ème}) (2023_10845) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 11 R0540 03 » (18^{ème}) (2023_10927 -Convention pluriannuelle en cours)

Article 32 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°075 17 R0026 01 » (18^{ème}) (2023_06829) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association HALAYE (184696), une subvention de 1568 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0020 00 » (18^{ème}) (2023_10904) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 21 R0022 00 » (18^{ème}) (2023_10867) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 392 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 18 R0001 01 » (13^{ème}) (2023_10925). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0025 00 » (10^{ème}) (2023_10935). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 16 R0022 02 » (19^{ème}) (2023_10812) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 a pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0021 00 » (14^{ème}) (2023_07221). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 1568 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0013 01 » (20^{ème}) (2023_10895) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0034 00 » (19^{ème}) (2023_10814) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Est attribuée à l'association LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME "LES MEDIATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX ET CULTURELLES" (184803), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0015 02 » (20^{ème}) (2023_10842) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (D2L) (189232), une subvention de 3920 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0035 00 » (19^{ème}) (2023_10890) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R00019 00 » (13^{ème}) (2023_10922) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 392 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 06 RT128 05 » (20^{ème}) (2023_10889) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 11 R0543 03 » (11^{ème}) (2023_10921). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 46 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 21156 € pour l'année 2023 au titre de la participation de la Ville de Paris aux postes adulte-relais - animateurs-trices/accompagnateurs-trices des conseils citoyens parisiens (13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements) (2023_10920) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501), une subvention de 16068 € pour l'année 2023 pour les actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0042 00 » (19^{ème}) (2023_05793/3920 €) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R 0032 00 » (Nord-Ouest, 18^{ème}) (2023_10820/3528 €) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0043 00 » (Paris Nord Ouest, 18^{ème}) (2023_10821/3920 €) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R 0007 01 » (Paris Est, 20^{ème}) (2023_10918/4700 €). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 48 : Est attribuée à l'association PSYRIEL (189233), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0029 00 » (20^{ème}) (2023_10898). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262), une subvention de 3528 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 23 R0012 00 » (19^{ème}) (2023_10871). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0010 01 » (18^{ème}) (2023_10909). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), une subvention de 3136 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 20 R0016 00 » (20^{ème}) (2023_10872). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Est attribuée à l'association SOLIDAYA (195376), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0053 00 » (13^{ème}) (2023_10844). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 17 R0018 02 » (20^{ème}) (2023_10929) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0025 00 » (Multisites) (2023_07487). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0017 00 » (19^{ème}) (2023_10879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4312 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais conventions n° 075 23 R0024 00 » (18^{ème}) (2023_10907). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS SUD (190588), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0054 00 » (14^{ème}) (2023_10896 -Convention pluriannuelle en cours)

Article 58 : Est attribuée à l'association SYSTEME C (196822), une subvention de 4700 € pour l'année 2023 pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0026 00 » (20^{ème}) (2023_10949). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Les dépenses correspondantes, soit 250 387 euros au total, seront imputées sur les crédits 2023 de la Ville de Paris.